



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Epreuves pedestres

Question écrite n° 50022

Texte de la question

M Germain Gengenwin rappelle a Mme le ministre de la jeunesse et des sports qu'en application de l'article 18 de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à l'article 16, qui organise une manifestation sportive ouverte aux licenciés des fédérations sportives et donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède un montant de 10 000 francs, doit demander l'agrément de la fédération intéressée en application de l'article 17 de la présente loi, au moins trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la compétition. Il lui demande, pour chaque département des régions d'Alsace et de Lorraine, de lui indiquer : 1o le nombre total d'épreuves pedestres sur route organisées au cours de la saison sportive 1990-1991 ; 2o le nombre d'épreuves pedestres sur route organisées par les personnes physiques ou morales de droit privé au cours de la saison sportive 1990-1991 ; 3o le nombre d'épreuves pedestres sur route ayant donné lieu à une remise de prix d'une valeur globale supérieure à 10 000 francs, au cours de la saison sportive 1990-1991 ; 4o le nombre de demandes d'agrément dont les ligues régionales d'athlétisme d'Alsace et de Lorraine ont été saisies au cours de cette période ; 5o le nombre de refus prononcés et, le cas échéant, les motifs de ces refus ; 6o le nombre d'agréments réputés tacites en l'absence de refus notifié dans le délai d'un mois.

Texte de la réponse

Reponse. - Au total, 275 compétitions pedestres sur route ont été organisées en 1991 dans les départements des régions d'Alsace et de Lorraine. 268 d'entre elles ont fait l'objet d'une demande d'agrément et sept ont été organisées sans autorisation. L'absence de demande d'agrément est souvent la conséquence d'un manque d'information. Après concertation entre la fédération et l'organisateur, aucun refus définitif n'a été opposé. Sur les 268 compétitions déclarées, dix organisateurs annoncent plus de 10 000 francs de récompenses. Nombre de courses pedestres organisées en 1991 : Meurthe-et-Moselle 61 Vosges 26 Meuse 35 Bas-Rhin 44 Moselle 51 Haut-Rhin 58 Nombre de demandes d'agrément reçues par les ligues : Meurthe-et-Moselle 60 Vosges 26 Meuse 35 Bas-Rhin 44 Moselle 45 Haut-Rhin 58 Nombre de refus d'agrément de la part des ligues : Meurthe-et-Moselle 0 Vosges 0 Meuse 0 Bas-Rhin 0 Moselle 0 Haut-Rhin 0 Nombre de courses avec organisateurs de droit public : Meurthe-et-Moselle 11 Vosges 21 Meuse 12 Bas-Rhin 28 Moselle 7 Haut-Rhin 31 Nombre de courses avec organisateurs de droit privé : Meurthe-et-Moselle 50 Vosges 5 Meuse 32 Bas-Rhin 16 Moselle 44 Haut-Rhin 27

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50022

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4683